

DIX-HUIT JOURS DE GRÈVE EN LETTRES

A POITIERS

Le 20 novembre 1969, le gouvernement sort une circulaire visant à organiser l'enseignement des langues vivantes dans le secondaire ; les mesures prises sont de trois ordres :

- La deuxième langue vivante, jusqu'alors obligatoire à partir de la quatrième, est rendue facultative dès 1970.

- Pour la première et la seconde langue vivante, sous un prétexte d'« harmonisation », l'enseignement d'une langue vivante, quelle qu'elle soit, ne sera assuré que pour un effectif d'élèves minimum (quel sera ce minimum ?), ce qui a pour conséquence de réduire l'éventail des langues enseignées dans un même établissement.

- Dans le cas où plusieurs langues vivantes étaient enseignées dans un même établissement, si ce minimum n'est pas assuré, on obligera les parents d'élèves et les élèves à choisir eux-mêmes quelle sera la seule langue enseignée.

Cette circulaire a déjà été appliquée dans certains établissements et doit servir de base pour les prévisions de postes à pourvoir dans l'enseignement secondaire à la rentrée 70.

LES CONSEQUENCES

Les conséquences, tant pour les élèves du secondaire que pour (es étudiants du supérieur, sont évidentes :

- Dans de nombreux établissements, il sera impossible d'apprendre plusieurs langues vivantes, ce qui interdira aux élèves de prendre contact avec les cultures de différents pays étrangers ; de plus, cela leur enlèvera la possibilité de s'inscrire dans certaines sections des facultés des lettres où deux langues vivantes sont obligatoires (langues vivantes et certaines options de lettres modernes) ; et surtout des professions de plus en plus nombreuses, qu'elles soient littéraires, scientifiques ou juridiques, exigent la connaissance de deux langues vivantes. Dans la mesure où les facultés des lettres ne disposent pas des moyens suffisants pour initier de nombreux étudiants à une seconde langue vivante, ils se verront obligés, soit de renoncer à la profession qu'ils voulaient choisir, soit de se mettre sous la coupe d'organismes privés qui se chargent de leur faire apprendre une langue vivante, en leur faisant payer bien cher.

- Les étudiants qui se sont engagés dans les sections de langues vivantes des facultés des lettres n'ont, bien entendu,

pas été avertis de cette réduction de leurs débouchés : l'enseignement, qui offrait de nombreux postes aux étudiants en lettres, se ferme maintenant à eux. La circulaire aura pour conséquence la suppression de certains postes d'enseignement de langues vivantes.

LE BUT DE LA CIRCULAIRE

Le but du gouvernement, dans cette affaire, est évident : constatant que les élèves d'une classe se partagent entre plusieurs langues vivantes, — anglais ou allemand ou espagnol, etc — l'assistance à ces cours est moins nombreuse que dans les autres disciplines ; cela améliore d'ailleurs les conditions dans lesquelles travaillent les professeurs de langues, ainsi que leurs élèves. Mais ce n'est pas ce que pense le gouvernement : quand on paie une certaine somme pour une heure de cours, il lui paraît plus efficace que ce cours « serve » à 40 élèves plutôt qu'à 15. Voilà ce que M. Guichard appelle « rationalisation de l'enseignement » !

Pour toutes ces raisons, les linguistes ont décidé de lutter contre cette mesure gouvernementale, en utilisant le

meilleur moyen : la grève. Alors que les amphis votaient la grève à de larges majorités, des incidents avaient éclaté entre des membres du Conseil Transitoire de Gestion (C.T.G.) et un petit groupe d'étudiants.

**UNE GREVE
NATIONALE POUR
LUTTER CONTRE LE
MINISTERE :
IL FAUT
S'ORGANISER DANS
L'U.N.E.F.**

BILAN DE LA GREVE

L'élément positif de la grève réside dans le fait que les linguistes ont pris conscience que le gouvernement, de par la politique universitaire qu'il mène, lèse les intérêts de beaucoup d'entre eux. L'extension de la grève aux autres sections a montré que les étudiants en lettres se sentent solidaires les uns des autres vis-à-vis de la même politique gouvernementale. Cependant, le déroulement de cette lutte a mis en lumière de graves carences du mouvement étudiant à Poitiers.

Le mouvement étudiant a été incapable de créer les formes d'organisation indispensables à la réussite de ces luttes. Un Comité de grève était chargé de coordonner les actions ; mais c'était un organisme informel, où toute personne présente dans la salle pouvait participer aux décisions, un groupe peu homogène, aux majorités fluctuantes, aux retournements fréquents. Hésitant continuellement entre deux conceptions extrêmes de son rôle, soit purement représentatif, et donc inapte à prendre démocratiquement les initiatives qui s'imposaient, soit purement activiste et minoritaire, et donc incapable de répondre aux préoccupations de la grande masse des étudiants, il n'a pas pu ou su faire progresser le mouvement de lutte sur des bases claires. Seule une

organisation progressiste de masse, qui, parce qu'elle est de masse, est capable de répondre aux aspirations de la plupart des étudiants et qui, en tant qu'organisation, possède une doctrine claire des luttes à mener, aurait pu assumer la direction de la lutte des étudiants en grève. Ce rôle incombe normalement au Comité d'Action U.N.E.F. qui n'est pas apparu pendant la grève, mais qui est décidé aujourd'hui à remplir ses responsabilités d'organisation permettant d'unifier la lutte des étudiants.

La carence du Comité de grève a été particulièrement remarquable dans l'organisation pratique de la grève active ; des discussions dans les amphis ont souvent échoué, faute de propositions et d'informations précises émanant d'un organisme central. Cela a été la cause de l'échec partiel de la grève active.

Pour la coordination avec les autres facultés, l'échec est total. L'absence de travail du Comité d'Action U.N.E.F., qui aurait dû informer le Bureau National de l'U.N.E.F. et les Comités d'Action des autres facultés des lettres, a abouti à l'isolement des étudiants de Poitiers.

Le malaise général des facultés des lettres a abouti au premier trimestre à des grèves sporadiques et locales dans la plupart des facultés de France sur des thèmes très divers (manque de profs, unités de valeurs, etc.). Ceci ne gêne nullement le ministère de l'Education nationale, qui se contente de laisser pourrir des grèves locales. Pour mener des luttes efficaces, et en particulier obtenir l'abrogation de la circulaire sur les langues vivantes, il faut une grève nationale des étudiants. Cette grève ne peut être assurée que par une organisation nationale : l'U.N.E.F.

**LA LUTTE AU 2^e
TRIMESTRE**

La lutte doit tout d'abord reprendre contre la circulaire

ministérielle, mais sur des bases plus efficaces qu'au premier trimestre : pour cela, une réunion nationale des facultés des lettres doit être organisée par le Bureau National de l'U.N.E.F., visant à élaborer des modalités de luttes précises, communes à toutes les facultés.

Cependant, l'action ne doit pas se polariser sur cette circulaire. D'autres problèmes, au moins aussi importants, doivent être réglés :

- Les conséquences de l'austérité : manque de crédits, manque d'enseignants, suppression des bourses aux redoublants, décidée par la C.T.G.
- Le renforcement de la sélection : création des unités de valeur par les Conseils d'unités et le C.T.G., circulaire ministérielle du 3 septembre 69 sur le contrôle des connaissances.
- Le contenu des cours et le rôle de l'Université.

**EXTRAITS DE LA
CIRCULAIRE N° IV 69-473
DU 17 NOVEMBRE 1969**

(BOEN n° 44, jeudi 20 novembre 1969.)

III) Mesures relatives à la structure interne des établissements.

Les décisions pédagogiques n'ayant pas encore été soumises à l'avis des Conseils compétents, **elles ne peuvent être considérées comme définitives.** Cependant à titre d'information et pour permettre une meilleure organisation du service des établissements et une évaluation plus exacte des besoins, on pourra se fonder sur les dispositions suivantes :

a) Dans le premier cycle :

« ... les élèves seront donc soumis à un enseignement tronc commun de 25 à 26 h, y compris l'éducation physique. A ce tronc commun, dans lequel le français sera compris pour 5 h, (ou 4 h pour les latinistes) s'ajoutera une

option latin ou langue vivante II, ou langue vivante I renforcée... »

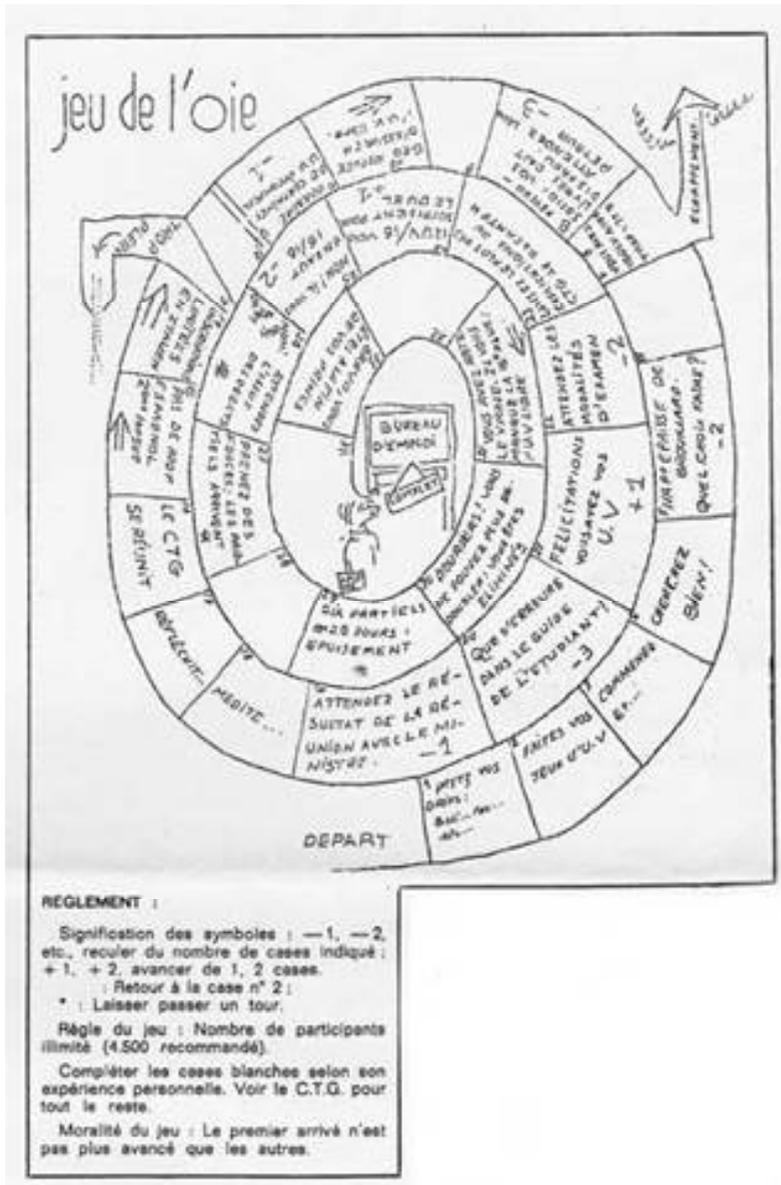
b) Dans le second cycle ;

« L'horaire des classes de seconde, première et terminale reste inchangé. Cependant en classe de seconde C, l'enseignement du latin ou d'une deuxième langue vivante deviendra facultatif... »

c) Enseignement de langues vivantes ;

« Dans ce domaine également, il faut éviter toute dispersion dispendieuse et sans réel profit pédagogique. Une priorité absolue doit être donnée à l'harmonisation des enseignements dispensés dans les établissements de premier cycle et les établissements de

second cycle du même district. En tout état de cause, le choix des langues enseignées se portera sur celles qui sont susceptibles de répondre aux vœux de la majorité des familles et des élèves ; **les enseignements de langues ne seront ouverts ou maintenus que dans la mesure où l'effectif des classes le justifiera...** »



L'ETUDIANT de France

N° 4 – Janvier 1970